

BON DE RÉSERVATION

STAND PARTENAIRE

13 & 14 AVRIL 2019

PARC DES EXPOSITIONS - NICE ACROPOLIS



MODULES*	TARIF HT	TVA (20%)	TOTAL TTC	VOTRE CHOIX
9M ² (3X3M)	1 000€	200€	1 200€	
18M ² (3X3M)	1 500€	300€	1 800€	
27M ² (9X3M)	2 000€	400€	2 400€	
36M ² (12X3M)	2 500€	500€	3 000€	
BRANCHEMENT EAU + EVIER	450€	90€	540€	
OPTION COFFRET 3KW	165€	33€	198€	
SPONSORING				
LOGO SUR SITE INTERNET <small>www.ericfavre-sportgames.com OU www.npcfFrance.fr</small>	500€	100€	600€	
LOGO SUR PHOTOCALL	1 000€	200€	1 200€	
LOGO OU VIDEO SUR ECRAN <small>diffusion sur écran géant lors de la compétition NPC</small>	1 500€	300€	1 800€	
<small>*1 Module comprend : prise électrique 1kw + éclairage (rail 3 spots) + moquette + 1 mange-debout et 2 tabourets</small>			TOTAL	
			TOTAL TTC	

50% d'acompte à régler à la réservation obligatoire pour confirmer la réservation. Non remboursable - Solde : au 28 février 2019.
La réservation du stand sera effective après paiement de la totalité de la somme due.

NOM DE VOTRE SOCIÉTÉ OU ASSOCIATION :

NOM DU STAND :

PRODUITS / SERVICES PRESENTES :

NOM DU RESPONSABLE :

ADRESSE POSTALE :

CP : VILLE :

TEL : PORTABLE :

EMAIL :

INSTALLATION LE 12 AVRIL 2019 À PARTIR DE 14H À 20H

*INSCRIPTION SOUS RÉSERVE D'EMPLACEMENT DISPONIBLE.

CONTACT : VIRGINIE MOUNIER - 06 73 83 54 27 / vmounier@ericfavre.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



13 & 14 AVRIL 2019

PARC DES EXPOSITIONS - NICE ACROPOLIS

Le Eric Favre Sport&Santé Festival est une manifestation organisée par le Groupe Les 3 Chenes/Eric Favre SA ci-dessous dénommée l'Organisateur.

ADMISSION

La demande de participation doit être remplie, signée et cachetée par une personne dûment habilitée à représenter la société exposante. Elle doit être accompagnée du règlement de l'acompte, et ne sera pas prise en compte en son absence. La personne, physique ou morale, désireuse de louer un stand doit prendre connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

Attention : le n° intracommunautaire ou d'assujettissement aux taxes du pays de résidence est obligatoire.

ASSURANCE

La personne physique ou morale doit certifier sur l'honneur bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile.

L'organisateur est assuré en Responsabilité Civile. Il ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner aux tiers. Eric Favre décline toute responsabilité concernant les dommages et préjudices qui pourraient être subis pas les exposants pour quelque cause que ce soit (retard, sinistre, vol ou destruction du matériel d'exposition...). Eric Favre est exonéré de toute responsabilité concernant les dommages et préjudices qui pourraient être subis pas les exposants pour quelque cause que ce soit : retard dans l'ouverture, fermeture ou destruction des stands, incendie, dommages quelconques par exemple. En cas d'annulation qui ne serait pas imputable à l'organisateur, il serait tenu au remboursement des sommes versées après déduction des frais engagés pour la préparation du Eric Favre Sport&Santé Festival. Eric Favre décline toute responsabilité en cas de vol, disparition ou destruction de matériel appartenant aux exposants. Chaque exposant doit être assuré contre le vol et les dommages.

DÉSISTEMENT

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. À réception de la demande de participation, l'acceptation de la demande sera confirmée par email. Elle deviendra alors définitive et irrévocable.

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le Eric Favre Sport & Santé Festival sera ouvert au public le samedi 13 avril de 10h00 à 22h00 et le Dimanche 14 avril de 10:00 à 18:00.

ATTRIBUTION DES STANDS

L'organisateur établit le plan du Salon en faisant tout son possible pour prendre en compte le désir exprimé par l'exposant, sous réserve des accords conclus avec les partenaires et autres exposants. L'organisateur informera tous les exposants des emplacements au plus tard le 29 mars 2019 par l'envoi d'un plan général du salon. En cas de commentaire quelconque, l'exposant devra en faire part par écrit dans les 72H.

UTILISATION ET TENUE DU STAND

L'exposant ne peut céder ou sous-louer tout ou une partie de l'emplacement qui lui a été attribué.

L'exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques ou services énumérés dans sa demande d'admission. L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers ou des produits ou services autres que ceux décrits dans son formulaire d'admission.

L'exposant s'engage à respecter l'esprit du Salon et en aucun cas à initier des actions commerciales agressives pouvant nuire à l'image des marques.

Toute autre demande doit au préalable être communiquée à l'organisateur. Celui-ci se garde le droit d'accepter ou non cette demande et ce, en raison des différents engagements partenariaux de l'événement. L'organisateur traitera ces autres demandes au cas par cas.

L'engagement de l'exposant implique pendant la totalité de l'ouverture du salon :

- Une tenue de son espace irréprochable.
- Le respect de la délimitation de son espace.
- L'occupation en permanence de son espace pendant les heures d'ouverture par une personne accréditée.
- L'interdiction de distribuer des documents ou objets promotionnels en dehors de son espace.

L'organisateur ne dispose pas de locaux permettant de recevoir pendant le salon les emballages vides.

Ceux-ci devront être emportés au fur et à mesure de l'installation du stand et les emballages vrac doivent être invisibles pour le public.

L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial.

Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériel de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

INSTALLATION / DÉMONTAGE

L'installation des stands se fera le vendredi 12 avril à partir de 14h00 et jusqu'à 20h.

Le démontage s'effectuera le dimanche 14 avril à partir de 18h00 ou le lundi de 08h00 à 12h00.

SECURITE

La décoration des stands est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité exclusive en respectant les normes de sécurité en vigueur. Il doit être en possession sur le Eric Favre Sport & Santé Festival de tous les documents et certificats concernant les matériaux utilisés sur son stand afin de les présenter à la demande de la Commission de sécurité. Il devra avoir terminé son installation comme indiqué dans la rubrique « Installation/Démontage ». L'exposant ne doit pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun gêner ses voisins. En particulier, l'usage d'une sonorisation sur le stand est interdit. L'exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par Eric Favre Sport&Santé Festival.

STATIONNEMENT

Un parking spécial sera réservé aux exposants durant la totalité du Salon. Un seul badge «parking» par exposant sera fourni lors de la remise du dossier à retirer au commissariat général.